

Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Mise à jour 05 septembre 2016
(LS)
Fiche réalisée par Hespul

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit? Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre habitation (résidence principale ou secondaire), construite depuis plus de deux ans ?

Pour financer vos travaux, pensez aux Certificats d'Economies d'Énergie (CEE)

➔ Qu'est ce que les Certificats d'Economie d'Énergie ?

Les **CEE** ont été mis en place dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie (appelés obligés) à promouvoir des travaux d'économies d'énergie auprès de leurs clients (particuliers, collectivités...), en apportant par exemple **un soutien financier, technique ou autre**. Un fournisseur d'énergie qui ne répond pas à cette obligation est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics. Dans la pratique, certains travaux de rénovation engendrent des certificats « CEE » susceptibles d'être achetés par des fournisseurs d'énergie.

➔ Quels sont les travaux concernés ?

Dans le secteur résidentiel, 77 travaux types sont susceptibles d'être financés, principalement en rénovation, dont :

- Isolation (murs, sol, toit)
- Changement de fenêtres
- Énergies renouvelables

Ce catalogue est évolutif et peut être revu et complété dans le temps. La liste complète et les fiches descriptives des travaux éligibles sont disponibles sur le site du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-secteur-du-batiment-residentiel.42724.html>

➔ Combien peuvent rapporter les CEE ?

La valorisation des CEE peut prendre la forme de divers avantages : chèque énergie, prêt à taux bonifié, service de conseil gratuit, primes...

Plus les travaux génèrent des économies d'énergie en kWhcumac, plus l'avantage financier peut être intéressant.

De plus, depuis le 1er janvier 2016, le montant des CEE est bonifié pour les ménages aux ressources modestes.

Exemple : une maison de plain-pied de 110 m² située dans le Rhône et chauffée au fioul :

RFR* 1 personne < 14 308€ (prime)	RFR* 1 personne < 18 342€ (prime)	RFR* 1 personne > 18 342€ (bon d'achat)
Isolation combles : ~1 771 €	Isolation combles : ~885 €	Isolation combles : ~508 €
Isolation du plancher : ~3 542 €	Isolation du plancher : ~1 771 €	Isolation du plancher : ~1 017 €
Isolation des murs : ~3 990 €	Isolation des murs : ~1 995 €	Isolation des murs : ~1 145 €
Changement de 8 fenêtres : ~459 €	Changement de 8 fenêtres : ~229 €	Changement de 8 fenêtres : ~131 €
Chaudière à condensation : ~587 €	Chaudière à condensation : ~293 €	Chaudière à condensation : ~252 €

* Revenu Fiscal de Référence, disponible sur l'avis d'imposition

➔ Comment valoriser vos CEE ?

Auprès de votre artisan:

Certaines entreprises ont des partenariats avec des fournisseurs d'énergie qui leur reversent alors une compensation financière en échange des certificats d'économie d'énergie correspondant aux travaux que l'entreprise aura réalisés chez son client. Renseignez-vous afin de savoir si l'entreprise qui réalise les travaux chez vous compte valoriser vos certificats ou non, et si oui à quel prix ?



Auprès d'un fournisseur d'énergie :

Certains fournisseurs d'énergie proposent des aides directement accessibles aux particuliers, sous différentes formes : chèques travaux, réduction sur l'achat de combustible, prêt à taux réduit, conseil gratuit... Dans certains cas, ces fournisseurs peuvent travailler avec leur propre réseau de professionnels et ne pas vous laisser le choix de l'artisan.

Auprès d'un courtier:

Vous pouvez envoyer une copie de vos devis à un courtier qui négociera pour vous et au meilleur prix vos CEE auprès de différents fournisseurs d'énergie et vous reversera ensuite une partie de la compensation financière.

Avant de vous engager auprès d'un obligé, nous vous conseillons de comparer les offres disponibles : www.nr-pro.fr

2/2

➔ Recommandations avant de signer le devis



- Les travaux doivent être réalisés par des **professionnels RGE**.
- Le partenariat entre le particulier et l'obligé (fournisseur d'énergie, installateur), devra être réalisé **avant la signature des devis**.
- Vos certificats d'économie d'énergie **ne pourront être valorisés qu'une seule fois**, si vos certificats ont déjà été cédés à une entreprise ils ne pourront pas être valorisés par ailleurs.
- **Soyez vigilant aux offres qui sont faites** : certaines désignations peuvent cacher une valorisation de CEE : prime chaudière, prime énergie, chèque énergie. Par ailleurs certains fournisseurs d'énergie proposent des offres de services « gratuits » du type conseil personnalisé voir diagnostic énergétique qui peuvent parfois vous engager à céder vos CEE en contrepartie du service proposé.
- Parlez-en à votre artisan et comparez les offres pour vérifier que la remise proposée n'est pas sous évaluée.
- Les travaux éligibles sont soumis à des **conditions de performance énergétique**, de respect de normes ou de certifications. Ces conditions de performance sont les même que celles demandées pour le crédit d'impôt (cf fiche CITE).

➔ Pour aller plus loin

- Présentation du dispositif, fiches travaux éligibles : www.developpement-durable.gouv.fr
- Prix moyen du certificat d'économie d'énergie : www.emmy.fr
- Présentation générale et questions fréquentes : www.ecocitoyens.ademe.fr
- L'Espace Info->Energie de votre département (renseignements gratuits et indépendants) www.infoenergie.org - N°Azur : 08 10 06 00 50